



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr

Montreuil, le 4 juillet 2025

M. François Rebsamen
Ministre de l'Aménagement du Territoire
et de la Décentralisation

Mme Agnès Pannier-Runacher
Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité,
de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Objet : préavis de grève pour les journées des 10 et 11 juillet 2025.

Monsieur le ministre, Madame la ministre,

La vedette côtière « PM100 CALLISTO », affectée à la direction de la mer et du littoral de Corse et qui relève de la DGAMPA, n'est plus opérationnelle depuis bientôt un an suite à une panne sévère d'un de ses moteurs. Le besoin de remotorisation de ce moyen nautique est identifié depuis plusieurs années, s'agissant d'une vedette mise en service depuis plus de vingt ans.

Les marins-scaphandriers de l'Armement des Phares et Balises qui arment cette vedette ainsi que leurs collègues agents de contrôle, tous affectés dans l'unité surveillance du milieu marin et POLMAR-Terre de la DMLC, sont légitimement très inquiets pour le devenir de leurs emplois et de leurs postes. Ils sont décidés à se mobiliser et à agir pour un retour en condition opérationnelle de leur outil de travail.

L'utilité de cette vedette régionale n'est plus à démontrer. Elle œuvre grâce à ces personnels depuis plusieurs années à la protection de la biodiversité marine et du littoral de la Corse, y compris dans le cadre des dispositifs ORSEC POLMAR-Terre et Mer. Le maintien en service de l'unique moyen nautique de l'État disponible sur l'île permettant de remplir ces missions en complète autonomie durant plusieurs jours en mer est indispensable. Il engage nos ministères qui plus est à la sortie de l'UNOC3 et des ambitions affichées en matière de renforcement de la protection de la biodiversité marine.

Pour la CGT, répondre à ces ambitions passe déjà par le maintien en service et le renforcement là où cela est nécessaire des moyens de surveillance et d'intervention relevant de nos Ministères, dont ceux du Dispositif de Contrôle et de Surveillance. Cela passe aussi, pour la Corse, par le maintien en service de la vedette CALLISTO configurée spécialement pour répondre aux enjeux de surveillance et de préservation des écosystèmes marins et littoraux de l'île.

La CGT a alerté à tous les niveaux, y compris ces dernières semaines auprès de vos cabinets. Malgré les engagements pris lors du CSA ministériel du 04 juin par M. le Ministre et confirmés par M. le Secrétaire général lors du CSA-M du 26 juin dernier, en l'absence d'éléments concrets de la remise en état de

fonctionnement de la vedette côtière multi-missions PM100 CALLISTO, les personnels de la DMLC concernés maintiennent leur annonce de mobilisation.

Le fonctionnement du centre interdépartemental POLMAR-Terre d'Ajaccio, dont la mise à disposition des matériels de lutte contre les pollutions maritimes pour la Corse est assurée par les personnels de l'unité surveillance du milieu marin et POLMAR-Terre de la DMLC, sera impacté à partir du 10 JUILLET prochain.

La CGT demande urgemment à disposer des éléments tangibles de la mise en application de la décision du Ministre, tels la saisie de l'ingénieur d'armement en charge du marché de travaux nécessaire à la remotorisation de la vedette CALLISTO et le calendrier du processus conforme à un retour en mer du navire avant l'été 2026.

Sans ces éléments, aux côtés des agents, la CGT prendra l'opinion publique à témoin.

La CGT revendique:

- Le financement dès l'été 2025 des travaux de remotorisation de la vedette CALLISTO : Mise à disposition des crédits nécessaires en autorisation d'engagement et crédits de paiement à hauteur des acomptes nécessaires, élaboration et passation du marché public avec l'aide de l'ingénieur d'armement, attribution du marché et commande avant la clôture comptable 2025, dans l'objectif d'une remise en exploitation de la vedette avant l'été 2026.

- Le renouvellement de la convention liant la DMLC et l'APB pour la mise à disposition de l'équipage, composé d'un minimum de 3 marins-scapandriers, nécessaire pour armer la vedette PM100 CALLISTO et exécuter l'ensemble des missions supportées par ce navire, avec signature de la DGAMPA en qualité de Direction Générale et armateur du navire (convention tripartite DGAMPA / DMLC / APB).

- La mise à jour de l'arrêté du 15 décembre 2006 créant le service à compétence nationale dénommé "Armement des phares et balises" afin de mentionner explicitement la DMLC comme direction bénéficiaire des services de l'APB.

- La signature avant les échéances du prochain dialogue de gestion de conventions tripartites entre la DMLC, la DREAL Corse en qualité de RBOP régional du programme 113 et chacune des deux DDTs de Corse chargées des missions de police de l'eau en mer, afin d'acter des modalités organisationnelles, techniques et financières de réalisation des missions de contrôle réalisées dans ce domaine grâce aux moyens logistiques et humains relevant de la DMLC.

Le présent courrier vaut préavis de grève pour les 10 et 11 juillet et couvre les personnels de la DMLC.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, madame la ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Ivan Candé-González
Secrétaire général de la FNEE CGT

Copies :

Guillaume Leforestier Secrétaire général du ministère
Anne Debar Directrice des Ressources Humaines
Véronique Teboul, Cheffe du département des relations sociales